



Tampon date dépôt à la régie :

VILLE DE LE GRAU DU ROI

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSES, CONTRE-TERRASSES, ETALAGES, EQUIPEMENT DE COMMERCE ANNEE 2026

Cette demande est à adresser **au plus tard 21 jours avant l'exploitation du domaine public** :

Régie municipale des recettes

Hôtel de ville - 1 place de la Libération -30240 Le Grau Du Roi

Votre référent : Mousson Sylvain

Téléphone : 04 66 73 94 09

Email : s.mousson@ville-legrauduroi.fr

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

1. Demandeur de l'occupation du domaine public

Forme juridique :

Raison sociale :

N° unique d'identification (SIRET) :

Code APE/NAF :

Enseigne :

Adresse du siège social : N°

Activité :

Lieu d'exploitation : N°

30240 LE GRAU DU ROI

Nom, prénom et qualité du responsable (gérant, PDG...)

☎ : /

✉ :

2. Propriétaire des murs (si différent) :

Nom et prénom :

Nom de la société (s'il y a lieu) :

Adresse personnelle :

.....

Bail commercial

Bail précaire (1)

II. INFORMATION SUR L'OCCUPATION :

1. Durée de l'autorisation (1) : Annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

Saisonnière du au inclus

2. Installation (1) :

Terrasse sur trottoir Terrasse sur place, square, voie piétonne Contre-terrasse

3. Emprise sur le domaine public (1) :

Le long de la façade commerciale

Face à la façade commerciale (contre-terrasse)

Avec emprise au sol

sans emprise au sol

4. Superficie totale : m²

Le dossier de demande d'occupation du domaine public doit obligatoirement être rendu complet. Toute demande incomplète ou inexacte et toute demande formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce, ou le cas échéant, le gérant de la société, ne sera pas prise en compte.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à réception de la demande, vaut refus de la collectivité.

En cas d'installation irrégulière vous vous exposez à une contravention de 5^{ème} classe d'un montant jusqu'à 1500 € et une majoration du tarif de la redevance.

III. PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Toute occupation du domaine public est assujettie à une redevance fixée chaque année par le conseil municipal. Aucun renouvellement de terrasse, contre-terrasse... ne sera accordé en cas de non-paiement des redevances antérieures.

Le paiement de la redevance s'effectue directement au service Régie des Recette : Hôtel de Ville - 1 place de la Libération - 30240 Le Grau Du Roi dans les délais actés sur la Décision du Maire concernant la Régie des recettes ODP.

Les modes de paiement sont : CB, numéraire, virement, TIPI (paiement en ligne), chèque bancaire ou postal.

LA DEMANDE DOIT ETRE RECUE 21 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION

IV. PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR :

Pour toute demande de renouvellement d'une terrasse attribuée sur l'année 2025, le déclaratif 2026 est simplifié et ne nécessite pas une nouvelle transmission des pièces justificatives.

 Cependant, et par la présente, le demandeur atteste sur l'honneur qu'il disposera lors de l'ouverture de son établissement des éléments suivants :

- Un bail commercial ou précaire,
- Kbis actif lors du premier jour d'exploitation
- Attestation d'assurance RC indiquant l'exploitation du domaine public pour l'année 2026.

J'atteste sur l'honneur d'être en possession des éléments mentionnés ci-dessus.

Votre attention est attirée sur le fait que la signature de ce renouvellement vous engage à être en conformité avec la législation en vigueur (assurances, documents administratifs à jour...) et que vous devez produire lors de contrôle par les services compétents.

Cette demande de renouvellement ne constitue en aucun cas une autorisation tacite.

Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse de plein air sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation de la collectivité.

V. CONTROLE ET SANCTIONS :

Les agents municipaux compétents procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter.

En cas de non observation de tout élément jugé contraire à la sécurité des personnes et au bon déroulement des activités, **la commune de Le Grau du Roi se réserve le droit de suspendre les autorisations précaires et révocables d'occupation du domaine public et d'exiger le démontage, sous 48 heures, des installations occupant le domaine public.**

TOUTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTATÉE AVANT L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) FERA L'OBJET D'UNE PROCEDURE COMME L'INDIQUE L'ARTICLE 6.1 DU REGLEMENT DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. (TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE)

Je soussigné(e)..... Agissant en qualité de (1) propriétaire, exploitant de l'établissement, atteste sur l'honneur de disposer de l'ensemble éléments précisés dans l'article IV du présent formulaire et m'engage à les transmettre immédiatement au service de la collectivité en cas de nécessité. Je certifie les renseignements exacts et m'engage à respecter les prescriptions du règlement de voirie et du règlement spécifique à l'occupation du domaine public, mis à disposition au service de la Régie et consultable sur le site de la Mairie, à ne pas mettre en œuvre l'installation avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes dans les délais fixés.

Fait à Le Grau Du Roi, le.....

Signature* :

* Précédée obligatoirement de la mention « **Lu et approuvé, certifié exact et sincère** »

(1) Cocher la case correspondante